

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
règlementation de la circulation

sur la RD n° 130 pendant les travaux  
d'élagage du 16 au 22 décembre 2020  
sur la commune de Forcé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FORCÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 17 novembre 2020 présentée par la commune de Forcé,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 130, en et hors agglomération, sur la commune de Forcé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 130 du 16 au 22 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+740 au PR 1+000, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Forcé, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bazougers vers Forcé et inversement :**

- RD 130 de Bazougers à la RD 103
- RD 103 de la RD 130 à la RD 21
- RD 21 de la RD 103 à Forcé

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Annette CHESNEL, Maire de Forcé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

*Le Maire,*



*Annette CHESNEL*

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

*Jean-Philippe COUSIN*